

Nos conseillers municipaux délibèrent le 5 décembre : mains sur les oreilles, bandeau sur les yeux, et « scotch » sur la bouche !!!

En apparence, ils ont délibéré pour mettre en place les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale concernant la procédure de ZAC (du 27 janvier au 12 février 2014)...

... conformément à ce que prévoit l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

(L'étude d'impact dont il est question n'est pas le DOSSIER d'étude d'impact de 2007 réclamé depuis octobre 2012 et toujours refusé ! (requête en cours depuis mars 2013 auprès du Tribunal Administratif)

En réalité, ils s'exonèrent surtout des obligations imposées :

⇒ **par le maire lui même qui rappelle** lors du conseil municipal du 23 mars 2007 que :

« ... en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole... »

⇒ **et par les articles L.124-1, L.124-2, et L.124-4** du code de l'environnement.

Ils ne respectent pas leurs obligations vis à vis de la population...

...qui doit pouvoir porter ses observations dans le registre ouvert en 2007 tout au long de l'élaboration du projet et à la lumière des éléments apparaissant dans l'ensemble des documents élaborés (objectifs poursuivis, périmètre(s), étude d'impact, etc...).

**Cette manière de faire est détestable et irrespectueuse !
Elle s'applique à l'ensemble de la population,
même si certains, aujourd'hui ne se sentent pas encore concernés (ça viendra !)**

Ces documents doivent être consultables à tout moment et cela depuis 2007 !

Sinon, à propos de quoi les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole peuvent-ils porter des remarques ???

On ne connaît pas aujourd'hui les personnes qui seront dans le périmètre de ce projet de ZAC !

On ne connaît pas aujourd'hui les riverains impactés par les futurs aménagements !

D'ailleurs on ne connaît même pas aujourd'hui les futurs aménagements !

Bref, on ne connaît rien et on aura 17 jours pour découvrir, analyser et commenter si on en a le temps, ... ce qu'ils voudront bien nous montrer !!!

C'est dans ton intérêt - C'est dans ton intérêt - C'est dans ton intérêt



Quel est l'objectif réel de cette délibération ?

Le conseil municipal a déjà annoncé dans sa délibération du 5 décembre qu'après la période allant du 27 janvier au 12 février 2014, **il délibèrera sur le bilan de la mise à disposition** de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.